

LE CANADA

Journal Quotidien du Soir.

ABONNEMENT: Un An, en Ville - - \$4.00 Un An, par la Poste - - \$5.00

LE CANADA

OSCAR McDONELL - - - - - Redacteur.

LA VALLEE DE L'OTAWA

Edition Hebdomadaire du Journal

LE CANADA

ABONNEMENT: Un An, en Ville - - \$2.00 Un An, par la Poste \$1.00

12eme. Année

Ottawa, Samedi 19 Decembre 1891.

Le Numero : 2 Cents.

LA REPONSE DU CABINET UN DOCUMENT IMPORTANT

TEXTE COMPLET Nous ne pouvons mieux renseigner le public sur les circonstances du renouveau de la majorité de la Commission d'Enquête...

MONSIEUR: Touchant l'affaire de la Baie des Chaleurs, j'ai reçu un rapport Interim de la majorité de la Commission Royale, l'honorable E. le juge Jetté n'ayant pu y prendre part, par suite de la maladie subite et sérieuse dont il souffre et qui lui interdit tout travail assidu d'ici à une quinzaine de jours.

Ce document se lit comme suit: à Son Honneur A. R. Angers, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, etc., etc.

La maladie grave du président de la commission rendant absolument impossible pour un temps indéfini son concours dans la rédaction du rapport définitif, nous sommes forcés de suspendre ce travail.

Cependant, nous comprenons que Votre Honneur doit être informé, au plus-tôt dans l'intérêt de la chose publique, du résultat de nos délibérations.

M. le Juge Jetté a intimé à Votre Honneur que son état de santé le mettait dans l'impossibilité de participer à aucun rapport, quant à présent.

Consentants de la grande responsabilité que nous avons assumée, en acceptant la charge si difficile que nous avons acceptée, nous croyons qu'il est de strict devoir pour nous dans la circonstance, de vous transmettre sans plus de retard le résumé des conclusions auxquelles nous nous sommes arrêtés, sans commentaires toutefois, réservant ceux-ci pour le rapport définitif.

Durant les négociations de J. McDonald et puis celles de A. M. Thom avec qui C. N. Armstrong s'était lié, Pacaud servait d'intermédiaire entre les intéressés et certains membres du gouvernement local.

L'un et l'autre, McDonald et Armstrong étaient persuadés que l'ingérence de Pacaud était nécessaire pour les faire réussir.

Le marché fait entre Armstrong et Pacaud, le ou vers le 19 mars 1891, par lequel la somme de cent mille piastres a été promise et puis payée à Pacaud, était frauduleux, contraire à l'ordre public et une audacieuse exploitation de la confiance et de la crédulité de la plèbe.

Le gouvernement, lorsque l'ordre en conseil No 237 a été passé le 21, 23 avril 1891, et les lettres de crédit émises le 28 avril, n'avait rien par devers lui pour constater que les personnes avec lesquelles il était supposé transiger, se trouvaient légalement liées et obligées à l'accomplissement des conditions de l'acte 54 Victoria, chapitre 88.

L'ordre en conseil en question est basé sur la réorganisation de la compagnie de la Baie des Chaleurs, et cependant, telle réorganisation n'avait pas encore eu lieu, lorsque les lettres de crédit ont été irrégulièrement émises à l'insu de Votre Honneur.

Dans cet arrêté de conseil, les termes « dettes privilégiées qui se trouvent dans la sous-section J. de la section 1, de la 54 Victoria, Chapitre 88, sont remplacés par les mots « dettes actuelles, changement d'une grande facilité d'après nous.

La réclamation d'Armstrong, telle constatée par la pièce 3 du dossier, relevait à la somme de \$298,493.62, elle n'était point due, et conséquemment, non exigible; de plus elle n'était pas privilégiée.

les lettres de crédit en question n'auraient pas été émises. Nous sommes d'avis que M. Garneau au cours de la transaction, Thom a subi, une pression considérable de la part de plusieurs de ses collègues et a fait preuve d'incurie, mais qu'il a agi de bonne foi et n'a bénéficié en rien de cette affaire.

Le fait par l'Honorable M. Robidoux, procureur général d'avoir eu en sa possession, le billet de Pacaud pour vingt mille piastres, endossé par P. Vallière, et auquel était attaché l'un des chèques de vingt mille piastres, signé par Jean Chrysostôme Langelier, commissaire dans l'affaire de la Baie des Chaleurs et du caissier Webb au caissier Bousquet, promettant de renvoyer ce chèque de Pacaud, lorsque la lettre de crédit de cent mille piastres serait payée par le gouvernement et la tentative faite par M. Robidoux de faire escompter ce billet de Pacaud, constituent des actes fort compromettants pour ce monsieur.

Il n'est pas en preuve, néanmoins, que M. Robidoux ait reçu aucune partie de cent mille piastres ainsi qu'il l'a déclaré devant nous.

A même cette somme de cent mille piastres, Pacaud, en différents temps a payé à l'honorable Charles Langelier, secrétaire provincial, diverses sommes d'argent s'élevant à \$ 9,291,23 sur quoi on a semblé prétendre que celle de \$ 2,872,76 devait être déduite.

M. Langelier a été l'un de ceux des ministres qui ont le plus largement participé à l'adoption de la proposition Thom. Il savait, et a secondé les efforts faits par Pacaud, son ami intime pour arriver à faire escompter la lettre de crédit de cent mille piastres de la Banque Nationale, l'escompte obtenu par Pacaud tant à la Banque Nationale qu'à la Banque du Peuple, lui étant connu.

Après avoir sérieusement pesé et considéré tous les faits se rapportant à ce monsieur, nous ne pouvons nous exempter de déclarer que M. Langelier, lorsqu'il a accepté cet argent de Pacaud, devait en connaître parfaitement la source.

Les billets au chiffre de vingt-trois mille piastres en totalité escomptés pour des fins politiques, ont été payés par M. Pacaud, à même l'argent de la Baie des Chaleurs. Cette dette, ainsi qu'il est établi par le témoignage de M. Mercier avait été contractée avec entente formelle que la responsabilité entre les signataires ou endosseurs serait égale, sans égard à l'ordre des signatures ou des endossements.

Bien que le paiement fait par M. Pacaud de ces billets l'ait été apparemment hors la connaissance et sans le consentement des divers obligés, il n'en constitue pas moins l'acquiescement d'une dette personnelle à chacun d'eux et lorsque le paiement a été connu plus tard, il n'a pas été répudié par ceux qui en avaient ainsi profité.

MM. Mercier et Charles Langelier étaient au nombre de ces endosseurs. Les cinq mille piastres requises pour la traite envoyée par M. Pacaud à M. Mercier furent dans le moment, à même le produit d'un billet de vingt mille piastres, escompté le même jour à la Banque Nationale, et auquel un des chèques du commissaire Langelier en faveur d'Armstrong était attaché.

Nous devons signaler ici la contradiction qui semble exister entre ce que M. Mercier vous a déclaré dans les explications telles que rapportées par la correspondance officielle et les témoignages rendus devant nous dans sa réponse au mémoire de Votre Honneur, du 7 septembre dernier, M. Mercier s'exprime dans les termes suivants:

A la page 24 de sa lettre, Votre Honneur dit le même jour (15 mai) M. Pacaud achète au moyen d'un chèque tiré sur le même compte, une lettre de change sur Paris, en faveur de l'honorable M. Mercier, au montant de cinq mille piastres, produisant 25,500 francs, le témoignage de M. Lafrance caissier de la Banque Nationale à Québec page 77-78 établit que ces \$5,000 ont été prises à même le produit d'un billet de Pacaud endossé par M. Vallière et garanti par un des chèques que Votre Honneur mentionne.

D'un autre côté, je suis informé que ce montant a été prélevé au moyen d'un des blancs-seings que j'avais laissés au sénateur Pelletier, avant mon départ pour l'Europe, je n'ai pas eu occasion de vérifier laquelle de ces deux versions est exacte.

Mais, quoiqu'il en soit, je vous affirme qu'étant en Europe, et sentant le besoin de taucher cette somme, j'en ai fait la demande, convaincu que ce montant pouvait être prélevé au moyen des blancs-seings que j'avais laissés et naturellement, avec l'intention de payer moi-même l'effet de commerce qui aurait été employé, vu que c'était pour des dépenses qui m'étaient personnelles.

J'affirme de plus que, quand j'ai fait demander cette somme, j'ignorais et j'ai ignoré longtemps encore après, que cette transaction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs était faite et que je n'ai su que quelque temps après mon retour au Canada, sur le rapport des procédés du sénat, publiés dans les journaux que M. Pacaud avait obtenu cette somme de cent mille piastres en toute autre somme.

Néanmoins, MM. Mercier et Pacaud témoignent tous les deux que cette première traite a été demandée par lettre écrite dans les premiers jours de mai, l'argent devant être prélevé à même le chèque de cinq mille piastres que M. Mercier avait laissé à Pacaud avant son départ pour l'Europe; ce dernier répondit en lui transmettant la traite ou en l'avisant qu'elle lui serait transmise; il est beaucoup à regretter que cette correspondance n'ait pas été produite. Nous ne saurions nous expliquer pourquoi M. Mercier n'a pas dit à Votre Honneur ainsi qu'il l'a déclaré devant nous qu'il avait laissé ce chèque de \$5,000 entre les mains de Pacaud avec un autre de \$3,500 pour son usage personnel à lui M. Mercier.

Nous regrettons aussi que les lettres suivantes n'aient pas été produites: la lettre de M. Garneau à M. Mercier, la lettre de M. Pacaud à M. Garneau et la correspondance entre lui et M. Mercier et à laquelle il réfère dans son témoignage.

Il n'est pas prouvé que M. Mercier existait l'existence du marché entre Armstrong et Pacaud et ce monsieur déclare n'en avoir en rien bénéficié.

Les honorables MM. Ross, Sheehy, Boyer et Duhamel n'ont retiré aucun avantage de cette affaire.

Le tout humblement soumis. Québec, 18 Decembre, 1891. (Signé) G. BABY, B. P. DAVIDSON, Commissaires.

Monsieur, Les affirmations que vous m'avez faites dans les explications ministérielles, que l'action du gouvernement a été parfaitement honorable et dans l'intérêt public, que les négociations entre le gouvernement et la compagnie ont été conduites de la manière la plus régulière et la plus honorable possible au point de vue des affaires seulement, et qu'il ne s'y est rien passé directement ou indirectement, qui puisse faire naître des soupçons sur le caractère de la transaction, en ce qui regarde le ministère, toutes ces affirmations, ainsi que la justification que vous avez tenté de faire de la conduite du ministre pendant leur valeur en présence de ce qui précède.

Le rapport citait l'incurie et les illégalités dont l'action du ministère est entachée, les faits et les circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi son action, l'émission de lettres de crédit au montant de \$175,000, en violation de la loi du trésor, sans la sanction du lieutenant-gouverneur et au détriment du crédit public, la malversation et le détournement de la somme de \$175,000 de sa destination législative, le paiement qui en a été fait à M. Armstrong auquel il n'était rien dû par le gouvernement, ni par la compagnie, en argent, le partage des cent mille piastres prélevées sur M. Armstrong et l'emploi qui en a été fait pour payer les dettes de plusieurs des ministres et subventionner plusieurs députés partisans du cabinet, les contradictions qui existent entre la preuve et les explications ministérielles, le silence que ces explications ont gardé sur certains faits d'une extrême gravité propres à plusieurs des ministres, tel que le tout est prouvé et établi par l'enquête et le rapport ci-haut, m'imposent la conviction que le ministre n'est pas dans une situation à aviser avec sagesse, désintéressement et fidélité le représentant de la couronne.

En face de la persistance du ministre à demeurer en office, nonobstant l'incurie, et les illégalités de son action, et les constatations de l'enquête, il ne reste, dans les circonstances, pour protéger la dignité de la couronne et sauvegarder l'honneur et les intérêts de la province en péril, que le remède constitutionnel de vous retirer ma confiance.

et de vous révoquer, vous et vos collègues de vos fonctions d'avisateurs du représentant de la couronne et de membres du Conseil Exécutif.

En conséquence, monsieur, je vous retire ma confiance et je vous révoque vous et vos collègues de vos fonctions d'avisateurs du représentant de la Couronne et de membres du Conseil Exécutif de la province de Québec.

J'ai l'honneur, monsieur, d'être votre obéissant serviteur. (Signé) A. R. ANGERS, Lieutenant-Gouverneur.

QUÉBEC, 17. Je tiens la réponse de l'honorable M. Mercier à la lettre du Lieutenant-Gouverneur. QUÉBEC, 17 Decembre, 1891. A l'honorable A. R. ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Qu'il plaise à Votre Honneur, Je suis informé d'une source certaine que vous avez reçu du juge Jetté, le président de la commission, une lettre spéciale concernant le rapport qui devait être fait et j'ai l'honneur de vous prier de m'en envoyer une copie par le porteur.

Je présume qu'il ne peut y avoir objection à obtenir cette copie comme aussi à publier la lettre de renvoi que vous m'avez transmise hier.

J'ai l'honneur d'être, votre obéissant serviteur. (Signé) HONORÉ MERCIER

Vous me répondez comme suit: HOTEL DU GOUVERNEMENT Québec, 17 décembre 1891. L'honorable M. HONORÉ MERCIER, Monsieur, J'ai l'honneur d'acquiescer réception de votre lettre de ce matin, demandant copie d'une lettre que j'ai reçue de l'honorable Juge Jetté, président de la commission Royale, et aussi, me demandant la permission de publier ma dépêche d'hier, qui vous révoque vous et vos collègues de vos fonctions de membres du Conseil Exécutif. Je considère la lettre de l'honorable Juge Jetté comme personnelle.

Je ne puis, quant à présent, permettre la publication de ma dépêche d'hier, ce serait violer les usages et la loi constitutionnelle en ces matières. La publication de documents d'état ne peut être faite que sous la responsabilité d'avisateurs de la Couronne.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre dévoué serviteur (Signé) A. R. ANGERS, Lieut-Gouverneur

Vous refusez purement et simplement de me rendre justice. Je le regrette plus pour vous que pour moi, car ce refus de me donner un docu-

ment officiel, venant du président de la Commission et de publier votre lettre me renvoyant, prouve à l'évidence que je n'ai point affaire à un chef d'exécutif impartial, mais à un adversaire politique, subissant l'influence extérieure de mauvaises passions et de mauvaises passions, et avançant, sans respect pour la haute position qu'il occupe, les subterfuges qu'il cherche pour me priver des avantages que me procurerait cette lettre et sa publication et celle de la votre d'hier.

Vous donnez pour prétexte de votre refus, que « ce serait violer les usages et la loi constitutionnelle en ces matières, la publication de documents d'état ne peut être faite que sous la responsabilité d'avisateurs de la Couronne. » Vous n'êtes point de cet avis, quand vous livrez à la publication la lettre que vous m'écriviez le sept septembre dernier, non-seulement sans le consentement de vos avisateurs, mais même sans les en avoir informés; je puis donc conclure que la doctrine que vous invoquez maintenant est bien fondée. Vous avez violé sciemment et volontairement les usages et la loi constitutionnelle en ces matières.

Dans les circonstances, je me crois justifiable de me passer de votre permission et de publier vos lettres d'hier et d'aujourd'hui et les deux miennes. Vous m'avez tenu en tutelle, depuis bientôt quatre mois, en violation de ce que vous appelez les usages de la loi constitutionnelle en ces matières, et avec en l'audace, pendant ces mois, l'expression, de faire ce que notre auguste souveraine, la reine Victoria, n'aurait jamais osé faire en Angleterre, sans créer une révolution au milieu de ce peuple anglais, pourtant si paisible, et ce qu'aucun autre lieutenant-gouverneur d'aucune autre province de la confédération n'aurait pu faire non plus. En me renvoyant d'office, vous m'avez rendu la liberté, et j'ai respecté l'obligation de me taire, et Dieu sait si j'ai respecté cette obligation plus que vous, j'ai maintenant le droit de parler et je parlerai.

Les bons citoyens admettent quela tyrannie doit avoir des limites, et qu'un homme, tout premier ministre qu'il ait été, n'est pas un esclave. Le rapport préliminaire sur lequel vous appuyez pour me renvoyer n'est point le rapport de la commission que vous m'avez imposé. C'est celui de deux partisans auxquels vous avez attaché une opinion injuste et non fondée sur l'enquête, dans votre entrevue avec eux à Spencer Wood. En effet, MM. les juges Baby et Davidson sont partis de Montréal le 15 au matin, porteurs d'une lettre du président de la commission, m'assurant-ou; ils se sont rendus à Spencer Wood des leur arrivée ici, et comme il vous fallait convoquer la législature au risque de jeter le pays dans l'anarchie, vous vous êtes fait donner sur les lieux, malgré la lettre du président, un papier informé et sans valeur légale. Tout le monde remarque que ce prétendu rapport préliminaire n'est pas adressé au lieutenant-gouverneur en Conseil, auquel seul le rapport de la commission devait être adressé, mais à vous, le chef de l'exécution et fonctionnaire fédéral irresponsable au peuple et à ses mandataires. Cette informalité est fatale et est décriée sans valeur. De plus les allégués de ce prétendu rapport préliminaire sont contraires à la preuve que tout le monde connaît et que vous ne pouvez ignorer et ne sauriez supporter la discussion un seul instant. Il contient des insultes gratuites à non adresse et à l'adresse de mes collègues, à nous, les ex-ministres de Votre Honneur appuyés par une grande majorité dans la législature de cette province.

Après nous avoir imposé votre gouvernement personnel et autocratique, pendant près de quatre mois et avoir arrêté le bon fonctionnement de cette province; après avoir injustement refusé de payer les dettes légitimes aux entrepreneurs de chemins de fer, aux conducteurs de travaux de colonisation, aux institutions de charité, aux maisons d'éducation, aux sociétés d'agriculture, etc., etc.; après avoir refusé de convoquer la législature, à la demande de la grande majorité des représentants du peuple, pour leur permettre de juger le différend que vous avez soulevé entre nous, pour obéir aux ordres des autorités d'Ottawa, après avoir refusé, durant tout ce temps-là de venir, comme vous y étiez tenu, jour par jour à votre bureau officiel, pour y transiger les affaires publiques, quand vous étiez payé pour cela par le peuple de ce pays, après avoir dit qu'il vous fallait le rap-

port de la commission pour juger définitivement les accusations injustes portées par vous contre vos ministres; après avoir constaté que vous ne pouviez pas obtenir tel rapport et que le terme fatal de la réunion des chambres approchait, vous avez inventé ce mode d'un prétendu rapport préliminaire et mis cyniquement à l'exécution une des conspirations les plus odieuses qui aient jamais été faites par un chef d'Exécutif contre les libertés constitutionnelles d'un peuple libre.

Vous dites que « en face de la persistance du ministre à demeurer en office nonobstant l'incurie et les illégalités de son action et les constatations de l'enquête, il ne me reste, dans les circonstances, pour protéger la dignité de la Couronne et sauvegarder l'honneur et les intérêts de la province, en péril, que le remède constitutionnel de vous retirer ma confiance et de vous révoquer vous et vos collègues de vos fonctions d'avisateurs du représentant de la Couronne et de membres du Conseil Exécutif. »

Vous prétendez que les constatations faites à l'enquête vous justifient de me renvoyer d'office, sans le rapport de vos commissaires, et vous croyez obéir à un devoir de conscience en venant de cette façon la moralité publique. Lord Dufferin qui était votre supérieur et comme homme d'Etat et comme gouverneur constitutionnel n'a pas agi ainsi, lors du scandale du Pacifique. Il a laissé ses avisateurs, accusés d'avoir vendu un contrat public, pour une somme d'argent considérable destinée à des fins de corruptions électorales, choisir eux-mêmes les commissaires qui devaient faire l'enquête. Et quand la constatation des faits fut établie; quand il eut été prouvé que des ministres de la Couronne avaient touché des sommes d'argent considérables de sir Hugh Allan pour les fins susdites, et qu'un rapport final, clair, positif, lui eût été soumis, il eût dû le renvoyer au parlement, pour que celui-ci en prit connaissance et décide lui-même dans sa sagesse, ce qui devait être fait.

Les ministres inculpés, vos amis politiques, n'ont pas cru devoir résigner avant de faire connaître l'opinion honnête de la majorité de la chambre des Communes.

Ces ministres coupables étaient vos chefs, vous étiez alors dans vie politique active, et le respect de la moralité publique que vous invoquez aujourd'hui ne vous a pas empêché de les supporter et de les appuyer de toute votre énergie, plus tard, quand vous avez siégé dans la chambre des Communes.

Vous les avez absous officiellement du crime dont ils étaient coupables, et par leurs propres Commissaires, et par la majorité des représentants du peuple. Et aujourd'hui, vous subissez la volonté du premier ministre Abbott, qui distribuait lui-même cet argent corrompé aux ministres, et c'est toujours au nom de la moralité publique que vous me renvoyez.

Voilà des faits, monsieur, qui sont à la connaissance de tous, et vous ne réussirez jamais à faire croire à vos concitoyens, pas même à vos partisans que vous mettez au pouvoir, que c'est le respect de cette moralité publique qui vous guide dans les circonstances actuelles.

Tout le monde le sait, n'essayez pas à le nier, ce n'est point dans l'intérêt de la moralité publique que vous avez fait cette crise et que vous renvoyez vos ministres, c'est pour donner à vos amis les bénéfices des contrats plantureux que vous connaissez, la construction de l'école normale à Québec, la prison centrale à Montréal, et d'autres travaux d'urgence nécessaire.

Permettez-moi de vous dire que vous auriez mieux fait de ne point donner de raisons pour justifier votre renvoi d'office que d'en donner des mauvaises.

Vous avez commencé par me demander des explications, et m'imposant en même temps et dans le même document une enquête par une Commission Royale. Puisque vous étiez décidé à vous débarrasser de vos ministres, vous n'aviez besoin ni de mes explications, ni d'une enquête et celle-ci devient maintenant une farce bien coûteuse.

Vous êtes si pressé d'atteindre votre but, de mettre le pouvoir entre les mains de vos amis politiques, que vous n'attendez même pas le rapport définitif de la Commission, dont vous-même avez choisi les membres et imposé la juridiction, et abusant de la maladie du juge Jetté, vous faites procéder, et par là, ses deux collègues contre

toutes les règles des convenances et de la etiquette professionnelle.

Vous parlez de l'incurie de vos ministres, quand vous les avez réduits à l'extremité d'un impasse.

Vous parlez de la dignité de la Couronne et de l'honneur et des intérêts de la province, quand vous avez été le premier à fouler aux pieds cette dignité dont vous êtes revêtu et à mépriser l'honneur et les intérêts du pays.

Vous parlez de l'illégalité de nos procédés, faisant sans doute allusion à la conversion de subsides de terres en argent et à l'émission des lettres de crédit, quand vous avez vous-même, après avoir étudié la question, consenti à cette conversion, et quand vous savez par expérience personnelle, comme juge, que les cours d'Appel sont souvent obligés de renverser les jugements des cours inférieures, fussent-elles même présidées par un homme qui devient lieutenant-gouverneur!

Vous dites que vous me retirez votre confiance. Vous vous faites illusion, car vous le savez bien, vous ne l'avez jamais eue, et vous ne l'avez jamais refusée, cette confiance. Vous êtes sorti des luttes actuelles de la politique pour monter sur le banc où vous êtes toujours resté partisan.

Vous avez laissé le banc judiciaire pour aller à Spencer Wood, et la mesure, vous avez tenu tout le temps que j'ai été votre avisateur, la conduite d'une partisan politique.

Je sais que je n'avais point votre confiance, mais je savais aussi que je n'en avais pas besoin. J'avais celle du peuple et de la grande majorité de ses représentants, et celle-ci me suffisait.

Vous conduites, monsieur, dans toutes cette malheureuse affaire, met en danger nos institutions politiques et porte atteinte sérieusement à l'autonomie de notre province; gardez-en la responsabilité devant le pays et devant l'histoire. Je vais essayer de défendre votre œuvre néfaste avec le concours de mes collègues et de mes amis politiques. Je vais dépenser, dans ce but, tout ce que j'ai d'énergie et de courage, et je ne désespère point de réussir à sauver notre chère province de l'abîme dans lequel vous et vos amis avez essayé de puis quelque temps de la jeter.

Je vous dénonce à l'opinion publique, de qui vous relevez comme les autres, et j'espère, que le jour n'est pas éloigné où les représentants du peuple, reprenant le pouvoir dont vous les avez privés temporairement, vengeront la constitution violée par vous, qui avez juré de la protéger.

En terminant, laissez-moi vous rappeler ce que tout le monde dit: « Vous recevrez bientôt de M. Abbott votre maître, le prix de votre trahison nationale. » Laissez-moi aussi vous rappeler ce que tout le monde dit de moi: « Que j'ai bien été devant le peuple et recevrai de ses mains fortes et puissantes un mandat nouveau qui me permettra de reprendre dans la législature le poste dont vous m'avez chassé et de vous faire sortir constitutionnellement, mais durement de Spencer Wood, si vous y êtes encore.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur. (Signé) HONORÉ MERCIER, Député de Bonaventure.

Je suis sûr que vous n'avez pas eu l'occasion de vérifier laquelle de ces deux versions est exacte.

Je suis sûr que vous n'avez pas eu l'occasion de vérifier laquelle de ces deux versions est exacte.

Je suis sûr que vous n'avez pas eu l'occasion de vérifier laquelle de ces deux versions est exacte.

Je suis sûr que vous n'avez pas eu l'occasion de vérifier laquelle de ces deux versions est exacte.

Je suis sûr que vous n'avez pas eu l'occasion de vérifier laquelle de ces deux versions est exacte.

Je suis sûr que vous n'avez pas eu l'occasion de vérifier laquelle de ces deux versions est exacte.

Je suis sûr que vous n'avez pas eu l'occasion de vérifier laquelle de ces deux versions est exacte.

Je suis sûr que vous n'avez pas eu l'occasion de vérifier laquelle de ces deux versions est exacte.

Je suis sûr que vous n'avez pas eu l'occasion de vérifier laquelle de ces deux versions est exacte.

Je suis sûr que vous n'avez pas eu l'occasion de vérifier laquelle de ces deux versions est exacte.

Je suis sûr que vous n'avez pas eu l'occasion de vérifier laquelle de ces deux versions est exacte.

Je suis sûr que vous n'avez pas eu l'occasion de vérifier laquelle de ces deux versions est exacte.

Je suis sûr que vous n'avez pas eu l'occasion de vérifier laquelle de ces deux versions est exacte.

Je suis sûr que vous n'avez pas eu l'occasion de vérifier laquelle de ces deux versions est exacte.

Je suis sûr que vous n'avez pas eu l'occasion de vérifier laquelle de ces deux versions est exacte.

Je suis sûr que vous n'avez pas eu l'occasion de vérifier laquelle de ces deux versions est exacte.

Je suis sûr que vous n'avez pas eu l'occasion de vérifier laquelle de ces deux versions est exacte.

Noel! ... & Cie. ... T, ... es. ... e, ... Est-ce que ... grette et ... r, et Mue ... es parents ... son fille. ... compagnie ... Je serais ... andonnais ... il baisa ... on conve ... Dites à ... r moi... e pour ne ... z-vous. ... Delalande, ... en chan- ... regnana ... ur le sa- ... mbarqua. ... ue chose, ... l'animal ... mergique... est elle ... onner des ... maltré ... vait cer ... duite ... sous sim- ... andis que ... ait par le ... oublier ... neur, la ... e la puis-

GURISON CERTAIN En 24 heures sans COULURES ni NAUSEES sans ACCIDENTS ni avant ni après du VER SOLITAIRE par les CAPSULES L. KIRN

MANQUE DE FORCES LE FER BRAVAIS